

Point 9 : Communication sur l'attribution d'une prime aux agents particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19

La Ville a mis en place dès la fin mars une prime de mobilisation de 35 € nets/jour, majorée ensuite de 10 €/jour pour compenser les frais de repas. Cette prime a été versée à environ 12 000 agents ayant exercé leur mission en contact avec le public ou sur l'espace public pendant la période de confinement, en utilisant les supports indemnitaires existants.

La Ville souhaite également reconnaître l'engagement des agents particulièrement mobilisés par la gestion de la crise sanitaire, y compris en télétravail. Il est donc proposé une gratification indemnitaire, désignée comme « prime d'investissement » selon la critérisation suivante :

Pas de prime d'investissement	<ul style="list-style-type: none">- Agents en ASA.- Agents ayant poursuivi leur activité en télétravail, dont la charge de travail n'a pas ou peu augmenté.- Agents ayant reçu de façon régulière la prime de mobilisation de 45 €.
Versement de la prime d'investissement	<ul style="list-style-type: none">- Agents en télétravail, particulièrement mobilisés sur l'ensemble de la période, dont la charge de travail a augmenté.- Agents ayant exercé leurs missions en présentiel et n'ayant pas bénéficié de la prime de mobilisation de 45 € (agents sur sites en back-office notamment).- Agents venus en renfort dans le cadre de l'appel à volontariat, sur des missions en télétravail (Chalex ou 39.75 par exemple) dont la charge de travail a été particulièrement importante.
Versement possible de la prime d'investissement, après analyse au cas par cas	<ul style="list-style-type: none">- Agents particulièrement investis en télétravail, dont la charge globale de travail n'a pas ou peu augmenté, mais ayant concilié travail et contraintes personnelles, fait preuve de disponibilité, etc.- Agents ayant ponctuellement perçu la prime de mobilisation de 45 € à l'occasion d'une activité sur site, mais ayant par ailleurs été très mobilisés en télétravail, avec une charge accrue de travail.

Le montant de cette prime sera de 330 € nets.

Cette prime sera versée sur des supports indemnitaires existants, selon les mêmes modalités que la prime de mobilisation.

Le versement de la prime d'investissement interviendra sur la paie de juillet.